

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. Eric GOBILLOT, Maire

Membres présents : Mickaël KLEIN, Michèle GIRAUDO et Dominique DEOM Adjoints, Laure BURGER, Pierre ESSELIN, Brigitte GROS-GOBILLOT, Adeline JOYEUX, Marc LILAS, Sabrina MELLUISH, Patrick SINTEFF

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 16 mars 2026, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de NIEDERSTINZEL, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

Eric GOBILLOT, Michèle GIRAUDO, Mickaël KLEIN, Laure BURGER, Dominique DEOM, Sabrina MELLUISH, Pierre ESSELIN, Brigitte GROS-GOBILLOT, Marc LILAS, Adeline JOYEUX, Patrick SINTEFF,

Absents : néant

INSTALLATION DU CONSEIL

N° 57506-2026-02/01

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick SINTEFF le plus âgé, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM et Mmes :

- Eric GOBILLOT	100 voix
- Michèle GIRAUDO	100 voix
- Mickaël KLEIN	100 voix
- Laure BURGER	100 voix
- Dominique DEOM	100 voix
- Sabrina MELLUISH	100 voix
- Pierre ESSELIN	100 voix
- Brigitte GROS-GOBILLOT	100 voix
- Marc LILAS	100 voix
- Adeline JOYEUX	100 voix
- Patrick SINTEFF	47 voix

Dans les fonctions de conseillers municipaux

M. Patrick SINTEFF, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence

Le conseil a choisi pour secrétaire : Vicky SCHMELZER

ELECTION DU MAIRE

N° 57506-2026-02/02

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L.2122-7, et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président, son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral.	1
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Monsieur Eric GOBILLOT : Dix voix (10)

Monsieur Eric GOBILLOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Patrick SINTEFF a quitté la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N° 57506-2026-02/03

Après avoir été élu au premier tour de scrutin à la majorité absolue, le maire propose aux conseillers municipaux de fixer le nombre des adjoints conformément aux articles L. 2122-1 & L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après délibération, le conseil municipal,

- décide de créer pour la durée de ce mandat **trois** postes d'adjoints,

Texte adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS (scrutin de liste)

N° 57506-2026-02/04

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle les règles issues de la réforme :

- **Scrutin de liste à la majorité absolue** (sans panachage ni vote préférentiel).
- **Parité obligatoire** : Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- **Dépôt des listes** : Les listes doivent être déposées auprès du maire avant l'ouverture du scrutin.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste KLEIN Mickaël

Proclamation : à l'issue du scrutin, la liste KLEIN Mickaël ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et prennent rang dans l'ordre de la liste :

- M. KLEIN Mickaël – 1^{er} adjoint
- Mme GIRAUDO Michèle – 2^{ème} adjoint
- M. DEOM Dominique – 3^{ème} adjoint

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE SUD

N° 57506-2026-02/05

Le maire informe le conseil municipal que les conseillers communautaires devant représenter la commune de Niederstinzeln au sein du conseil de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud sont ceux énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints à savoir :

- délégué titulaire : Eric GOBILLOT
- délégué suppléant : Mickaël KLEIN

Fin de séance à 19 h 40

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 20 mars 2026

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 20/03/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, 20/03/2026

Le Maire :

Eric GOBILLOT